

**RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF D'AUBEL  
RUELLE DE LA KAN 1 A 4880 AUBEL**

Cahier Spécial des charges

**DOCUMENT DE SOUMISSION 01/04/2018**

**Rénovation des revêtements de sol de 3 salles de sports  
reprises au plan.**

**Maître de l'ouvrage**

Commune d'Aubel  
Place Nicolăi, 1  
B – 4880 AUBEL

Tél. :  
Fax :

**Bureau d'Architecture**

3F Architecture SA  
Société d'architectes, société civile à forme de société anonyme  
Grand Route, 592  
B – 4400 Flémalle

Tél : 04/233.75.75  
Fax : 04/233.08.56

## **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

---

### **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**Ruelle de Kan 1 à 4880 AUBEL  
Rénovation du complexe sportif d'Aubel  
Rénovation des revêtements de sol de 3 salles de sports et tribune**

Pouvoir adjudicateur	Administration communale d'Aubel – Place Nicolăi 1 à 4880 AUBEL
Mode de passation	Procédure ouverte
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Administration communale d'Aubel- Place Nicolăi 1 à 4880 AUBEL
Jour, heure et lieu de remise des offres	
Mode de détermination des prix	Mixte
Délai d'exécution	50 jours calendrier
Agréation requise	Catégorie : Sous-catégorie : G4 Classe : 3
Délai de validité des offres	180 jours calendrier

## PREAMBULE

### **CLAUSES ADMINISTRATIVES**

#### **Première partie : Généralités**

##### **I. Objet de l'entreprise**

L'entreprise régie par le présent cahier spécial des charges a pour but l'exécution des travaux relatifs à la rénovation des revêtements sportifs des salles de sport du complexe sportif d'Aubel

##### **II. Description des travaux**

L'entreprise régie par le présent cahier spécial des charges comprend les travaux relatifs à :

- Dépose des revêtements existants
- La pose de nouveaux revêtements de sol
- La dépose et pose d'une nouvelle tribune
- L'adaptation du matériel sportif

##### **III. Réglementation applicable au présent marché**

Le présent marché est soumis notamment aux clauses et conditions suivantes :

###### a. Réglementation relative aux marchés publics :

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
2. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures
3. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;
4. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (RGE) ainsi que ses modifications ultérieures ;
5. Arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9/05/2017 ainsi que ses modifications ultérieures.

###### b. Réglementation relative à l'agrément des entrepreneurs

1. la loi du 20 mars 1991 (M.B. du 06.04.1991) organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, ainsi que ses modifications ultérieures ;
2. l'arrêté royal du 26.09.1991 (M.B. du 18.10.1991) fixant certaines mesures d'application de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, ainsi que ses modifications ultérieures ;
3. l'arrêté ministériel du 27.09.1991 (M.B. du 18.10.1991) définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrément des entrepreneurs, ainsi que ses modifications ultérieures ;
4. l'arrêté ministériel du 27.09.1991 (M.B. du 18.10.1991) relatif aux documents à produire lors de demandes d'agrément ou de l'appréciation des preuves requises en application de l'article 3, § 1er, 2, de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, ainsi que ses modifications ultérieures.

###### c. Réglementation concernant la protection du travail et la sécurité

1. la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.09.1996) et les arrêtés d'exécution, ainsi que ses modifications ultérieures :

3.1. l'Arrêté royal du 28 juin 1999 fixant la date d'entrée en vigueur du chapitre V de la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 14.08.1999), ainsi que ses modifications ultérieures ;

3.2. l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (M.B., 07.02.2001), ainsi que ses modifications ultérieures ;

2. L'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique. (M.B. 21.05.1999) ainsi que ses modifications ultérieures ;

d. Réglementation relative aux déchets

1. le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ainsi que ses modifications ultérieures ;
2. la circulaire du ministère de la Région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne, ainsi que leurs modifications ultérieures ;

#### **IV. Dérogations au règlement général d'exécution**

Le présent cahier spécial des charges déroge aux dispositions suivantes du Règlement général d'exécution: **néant**

#### **V. Mode de passation du marché**

Le mode de passation du présent marché de travaux est l'adjudication ouverte

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la répétition d'ouvrages similaires par voie de procédure négociée sans publicité, conformément à l'article 26 §1<sup>er</sup> 2° b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

### **Deuxième partie : Dispositions relatives à l'AR du 15 juillet 2011 - Phases de sélection et d'attribution du marché**

Les articles cités dans cette partie des clauses administratives correspondent à la numérotation des articles de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

#### **I. Critères de sélection**

En vue de sa sélection, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- Droit d'accès

« Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. »

Le pouvoir Adjudicateur vérifiera les documents suivants via l'application digiflow

- attestation ONSS,
- attestation de non-faillite et situations semblables,
- attestation relative aux dettes fiscales.

En outre il sera demandé au soumissionnaire le mieux classé de fournir un extrait de casier judiciaire avant passation du marché.

- Capacité économique et financière

- la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions d'obtention de l'agrément d'entrepreneurs de travaux dans la classe 2 , catégorie ... ou sous-catégorie G4 A cette fin, le soumissionnaire peut présenter :

- soit la preuve de son agrément correspondant à la classe et à la catégorie ou sous-catégorie de travaux concernés ;
- soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels ;
- soit un dossier dont il ressort que l'entrepreneur satisfait aux exigences de la classe et de la catégorie ou sous-catégorie d'agrément à prendre en considération.

- Capacité technique

En vue de vérifier la capacité technique du soumissionnaire il est demandé de joindre à l'offre

Une liste de référence de travaux similaires, minimum 10 revêtements de sol sportif par le soumissionnaire, les références provenant de fabricants seront écartées.

Des attestations de bonne exécution, minimum 5 datées de moins de 5 ans

## II. Critère(s) d'attribution

**Offre la plus intéressante en fonction des 5 critères d'attribution repris ci-après.**

N°	Description	POINTS
----	-------------	--------

<b>1</b>	<b>LE PRIX</b>	<b>40 points</b>
----------	----------------	------------------

Le prix de l'offre proposée, parfaitement conforme au cahier des charges.

Répartition des points :

Une règle de trois sera appliquée pour l'attribution des points.

Le moins cher obtenant le maximum de point.

<b>2</b>	<b>QUALITE et CAPACITE TECHNIQUE</b>	<b>30 points</b>
----------	--------------------------------------	------------------

Le pouvoir adjudicateur appréciera la qualité du matériel proposé sur base des fiches techniques

Répartition des points :

le soumissionnaire joint une liste de min 5 commandes similaires accompagnée d'attestations de bonne exécution

oui = 10 points. Non = 0 point

Le soumissionnaire joint un échantillon de chacun des revêtements

oui = 10 points. Non = 0 point

Chacun des équipement proposé est accompagné d'une fiche technique détaillée (conforme au CSC)

départ 10 points, moins 2 points par fiche technique manquante.

<b>3</b>	<b>POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>10 points</b>
----------	-----------------------------------	------------------

Le soumissionnaire prouvera son implication en matière d'environnement

Certification interne à l'entreprise EMAS ou ISO 14001

Le soumissionnaire fera preuve de sa/ses certification(s) environnementale.  
Les documents seront édités par un auditeur indépendant tel qu'AIB Vincotte.  
Répartition des points :

10 points pour les sociétés possédant au minimum un de ces deux certificats  
0 points pour les sociétés non certifiées

#### **4 SERVICE APRES VENTE 10 points**

Le pouvoir adjudicateur attribuera le maximum de points au soumissionnaire qui garantira le délai d'intervention le plus court en cas de problème.  
Ce délai sera précisé dans l'offre en jours ouvrables

Répartition des points :

Une règle de trois sera appliquée pour l'attribution des points.  
L'offre avec le délai le plus court recevra le maximum de points.

#### **5 ENTRETIEN 10 points**

Le soumissionnaire joindra à son offre une proposition de contrat d'entretien.  
Ce contrat portera sur l'entretien de l'ensemble des équipements proposés ainsi que l'ensemble des équipements déjà présents dans la salle.  
Cette proposition de contrat sera chiffrée  
Ce contrat doit au minimum porter sur une visite l'année avec un rapport de visite détaillé.

Répartition des points :

Une règle de trois sera appliquée pour l'attribution des points.  
La proposition de contrat la moins cher recevra le maximum de points. Le prix est calculé sur base annuelle  
Les offres non accompagnées d'une proposition de contrat recevront 0 points.

### **III. Variantes- article 9 AR 15 juillet 2011**

Aucune variante ne sera admise

### **IV. Options –article 10 AR 15 juillet 2011**

Pas d'option

### **V. De la détermination et de la vérification des prix - Articles 2 et 21 AR 15 juillet 2011**

- **Le présent marché est :**

- un marché mixte, à *bordereau de prix pour les postes dont les quantités sont présumées (Q.P)* et à *prix global pour les postes à prix global (P.G)*

La nature des postes est mentionnée dans le métré récapitulatif joint à l'offre.

Sur simple demande écrite du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire doit fournir, préalablement à l'attribution du marché, toutes indications destinées à permettre la vérification des prix offerts.

- **Vérification des prix**

Conformément à l'article 21 de l'AR du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification des prix des offres introduites. A sa demande, les soumissionnaires fournissent au cours de la procédure toutes indications permettant cette vérification.

- **Éléments inclus dans le prix- art. 19 AR 15 juillet 2011**

Sans préjudice de ce qui est mentionné à l'article 19 de l'AR du 15 juillet 2011, il y a lieu en outre de tenir compte des éléments suivants

Pour tout marché d'un montant supérieur ou égal à 135.000 euros, l'installation, aux frais de l'adjudicataire à la voie d'accès principale du chantier, d'un panneau blanc (à claire-voie) d'une superficie minimum de 3 m<sup>2</sup>. Le modèle à utiliser est repris ci-dessous *Le logo d'Infrasports peut être téléchargé via le lien*

<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/2801>

## **VI. Des offres et de l'attribution du marché**

### **1. De l'établissement de l'offre - articles 80 et 82 AR 15 juillet 2011**

#### *1.1. Utilisation du formulaire joint au présent cahier de charges*

§1<sup>er</sup> Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Le soumissionnaire signe :

- **l'offre**
- **le métré récapitulatif**
- **les autres annexes jointes à l'offre.**

Les éventuels suppléments de prix, rabais ou améliorations proposés et toutes ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives de l'offre et de ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, concernant notamment les prix, les délais et les conditions techniques, sont également signés par le soumissionnaire. Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas si l'offre et ses annexes sont signées électroniquement.

§2. Lorsque l'offre est remise par un groupement sans personnalité juridique, chacun de ses participants se conforme aux dispositions du §1<sup>er</sup>.

§3. Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Il fait éventuellement référence au numéro de l'annexe du *Moniteur belge* qui a publié l'extrait de l'acte concerné.

#### *1.2. Documents à joindre à l'offre*

Les documents suivants doivent être joints à l'offre :

- les documents de sélection;
- les documents, échantillons, modèles exigés par le pouvoir adjudicateur dans le cahier spécial des charges
- Le métré reprenant le bordereau de prix en format excel sur support informatique.
- L'attestation de visite des lieux (sous peine de nullité )

#### *1.3. des quantités - article 83 AR 15 juillet 2011*

En tenant compte des documents du marché, de ses connaissances professionnelles ou de ses constatations personnelles, le soumissionnaire:

1° corrige les erreurs qu'il découvre dans les quantités forfaitaires;

2° corrige les erreurs qu'il découvre dans les quantités présumées, à condition que la correction en plus ou en moins qu'il propose atteigne au moins **vingt-cinq pour cent** du poste considéré;

3° répare les omissions du métré récapitulatif.

Il joint à son offre une note justifiant ces modifications.

Par contre, il est strictement interdit, sous peine de nullité absolue, aux soumissionnaires de regrouper plusieurs postes en un seul poste.

#### *1.4. Enoncé des prix- article 88 AR 15 juillet 2011*

Les prix sont énoncés dans l'offre en euros. Le montant total de l'offre est exprimé en toutes lettres. Il en est de même pour les prix unitaires si les documents du marché l'exigent.

#### *1.5. Existence de lots- article 89 AR 15 juillet 2011 et article 35 loi du 15 juin 2006*

Conformément à l'article 35 de la loi, lorsque le marché à trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur a le droit de n'en attribuer que certains, et éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

#### *1.6. Langue de l'offre -article 53 AR 15 juillet 2011*

Les offres doivent être rédigées en langue française

### **2. Du dépôt des offres - article 90 AR 15 juillet 2011**

L'offre établie sur papier est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture, le numéro du cahier spécial des charges ou l'objet du marché et éventuellement les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention « offre ». L'ensemble est envoyé à l'adresse mentionnée dans les documents du marché.

Le porteur remet l'offre à la personne désignée à cet effet par le pouvoir adjudicateur ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

### **3. De l'ouverture des offres - article 92 AR 15 juillet 2011**

La séance publique d'ouverture des offres a lieu le VOIR AVIS DE MARCHE), qui constituent la date et l'heure ultimes du dépôt de l'offre.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant la date de l'ouverture des offres.

#### **4. Délai d'engagement des soumissionnaires - articles 57 et 103 AR 15 juillet 2011**

Le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date ultime de leur dépôt.

#### **Troisième partie : Dispositions complémentaires à l'AR du 14 janvier 2013 - Règles Générales d'Exécution**

Sauf mention contraire, les numéros des articles de cette partie des clauses administratives correspondent à la numérotation des articles de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution.

Outre les différentes parties du présent cahier spécial des charges et les documents qui y sont joints, constituent également des clauses applicables au présent marché :

#### **Article 11- Fonctionnaire dirigeant**

Le fonctionnaire dirigeant est désigné lors de la notification du marché et au plus tard dans l'ordre de commencer les travaux.

#### **Articles 12 à 15 - Sous-traitance**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 24 - Assurances**

§ 1er. L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché (*voir notamment infra*).

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

#### **Articles 25 à 33 - Cautionnement**

#### **Article 25 - Montant du cautionnement**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant initial du marché (HTVA). Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

#### **Article 27 - Constitution du cautionnement et justification de cette constitution**

Dans les trente jours de calendrier qui suivent la conclusion du marché l'entrepreneur est tenu d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement.

La justification de la constitution du cautionnement se donne selon sa nature par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

#### **Article 29 - Défaut de cautionnement**

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement après une mise en demeure qui lui est adressée par lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur peut :

1. soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché ; dans ce cas, la pénalité est forfaitairement fixée à 2% du montant initial du marché ;
2. soit appliquer les mesures d'office.

La mise en demeure vaut procès-verbal.

#### **Article 33 - Libération du cautionnement**

le cautionnement est libéré pour moitié à la réception provisoire et pour l'autre moitié à la réception définitive.

La demande par l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement;

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **Article 34 - Spécifications techniques**

Le présent marché est soumis aux clauses et conditions :

1. des normes belges, européennes, eurocodes en vigueur trois mois avant la date d'ouverture des offres ;
2. les documents techniques, normes belges, européennes et eurocodes, spécifications techniques unifiées « STS » et leurs annexes

3. du cahier des charges type .... (exemples : Qualiroutes, CCT SWL, régie des bâtiments, ...);
4. du cahier de charge type CCT Bâtiments 2022 ( obligatoire à partir du 01/07/2014 pour les marchés subsidiés à plus de 50% par la RW
5. de la circulaire n°431-94-2 du 6 juin 1994 relative au coût du matériel d'entrepreneurs CMK-93 et au calcul du coût horaire des engins ;
6. fiches techniques Infrasports relatives aux disciplines concernées par le présent marché, téléchargeables via le lien : « <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/lang/fr/pid/27092> »
7. normes, lois, arrêtés, règlements des fédérations sportives concernées
8. La norme EN 14904 concernant les revêtements sportif

### **Article 36 - Plans de détail et d'exécution établis par l'entrepreneur**

Sont à établir par l'entrepreneur :

1. le planning d'exécution qui devra tenir compte de l'utilisation des autres plateaux sportif en cours de chantier.
2. Le tracé définitif des différents terrains

### **Article 44- Défauts d'exécution**

§ 1er. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2. Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

### **Article 48 et 49 - Pénalités**

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale :

1° unique d'un montant de 0,07 pour cent du montant initial du marché avec un minimum de quarante euros et un maximum de quatre cents euros, ou

2° journalière d'un montant de 0,02 pour cent du montant initial du marché avec un minimum de vingt euros et un maximum de deux cents euros au cas où il importe de faire disparaître immédiatement l'objet du défaut d'exécution.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt de la lettre

recommandée prévue à l'article 44, § 2, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

#### **Article 50 - Remises d'amendes pour retard d'exécution**

Sous peine de déchéance, toute demande de remise d'amendes est introduite par écrit au plus tard nonante jours à compter du paiement unique ou du paiement déclaré fait pour solde, pour ce qui concerne les marchés de travaux.

#### **Article 52 et 53 - Réclamations et requêtes**

Tous les faits ou circonstances quelconques qui, de l'avis de l'adjudicataire, perturbent l'exécution normale du marché et qui doivent, conformément aux articles 52 et 53 du règlement général d'exécution être dénoncés au pouvoir adjudicateur.

#### **Article 55 Interruptions par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque leur ensemble dépasse un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours, pour autant que les suspensions :

- 1° ne soient pas dues à des conditions météorologiques défavorables et;
- 2° aient lieu dans le délai d'exécution contractuel.

#### **Article 73 - Compétence juridictionnelle**

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

#### **Article 75 - Direction et contrôle des travaux**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur communique au fonctionnaire dirigeant les noms, adresse et numéros de téléphone de la personne qu'il désigne en qualité de responsable sur chantier.

#### **Article 76 - Délais d'exécution**

L'ordre de commencer les travaux est délivré entre le quinzième et le quarante-cinquième jour de calendrier qui suivent la conclusion du marché

Les travaux doivent être terminés dans un délai de 50 jours jours de calendrier<sup>1</sup> à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

Si le marché comporte plusieurs lots ou plusieurs phases ayant chacun leur délai et leur montant propre, il y a lieu d'indiquer les délais d'exécution y afférents

#### **Article 77 - Mise à disposition de terrains ou de locaux**

Néant

---

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile

### **Article 79 - Sécurité du chantier<sup>2</sup>**

Se référer à la quatrième partie des clauses administratives.

Le présent marché tombe dans le champ d'application de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

Un coordinateur -projet a été désigné au stade de l'étude et son identité est :  
3F Architecture sa  
Grand Route 592 à 4400 FLEMALLE

Le coordinateur -projet a rédigé le plan de sécurité et de santé, ouvert le journal de coordination et entamé l'élaboration du dossier d'intervention ultérieure. Le plan de sécurité et de santé est annexé au présent cahier spécial des charges. Le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sont consultables à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

L'identité du coordinateur -réalisation est :  
Grand Route 592 à 4400 FLEMALLE

A défaut, son identité est communiquée dans l'ordre de commencer les travaux.

. Un coordinateur-projet a en effet été désigné pour la phase de projet et il poursuit sa mission pendant la phase d'exécution. Le coordinateur-projet a rédigé le plan de sécurité et de santé, ouvert le journal de coordination et entamé l'élaboration du dossier d'intervention ultérieure. Le plan de sécurité et de santé est annexé au présent cahier spécial des charges. Le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sont consultables à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

La mission du coordinateur-réalisation consiste principalement à :

- adapter le plan de sécurité et de santé qui fournit les mesures générales de prévention et les règlements applicables au chantier pour l'ensemble des participants ;
- tenir le journal de coordination qui permet de consigner les constatations et les événements utiles au déroulement du chantier ;
- conseiller le pouvoir adjudicateur ;
- adapter le dossier d'intervention ultérieure ;
- effectuer des visites de chantier relatives à la coordination en matière de sécurité et de santé ainsi que rédiger les rapports y relatifs.

Le coordinateur-réalisation est tenu d'inscrire les manquements des intervenants dans le journal de coordination et de les notifier au pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à prendre les mesures relatives au déroulement du chantier.

Le coordinateur-réalisation ne se substitue en aucune manière au fonctionnaire dirigeant.

◇◇◇

La coopération de l'entrepreneur est indispensable au bon déroulement de la coordination. L'obligation de coopérer est générale, en ce sens qu'elle suppose une participation active et une attention constante de l'entrepreneur à l'organisation de la prévention sur chantier.

Au delà de cette obligation générale, l'entrepreneur est tenu de :

- communiquer au coordinateur les risques spécifiques résultant de ses activités ;
- appliquer les dispositions du plan de sécurité et de santé ;
- collaborer avec les autres entrepreneurs et coordonner ses activités sous l'angle de la prévention des risques ;
- communiquer au coordinateur et aux autres entrepreneurs les situations de danger grave et les défauts dans les systèmes de protection ;
- assister le coordinateur et les autres entrepreneurs dans le cadre de l'organisation de la prévention ;

---

<sup>2</sup> Si l'AR du 25/01/2001 est d'application

- participer aux réunions de coordination en matière de sécurité et de santé.  
L'entrepreneur est tenu de faire respecter ces prescriptions par ses sous-traitants.  
Les mesures de prévention incombent à l'entrepreneur et constituent une charge d'entreprise.

### **Article 80 et 81- Modifications au marché**

Tout ordre modifiant le marché est donné par écrit. Est assimilé à l'ordre écrit, l'ordre verbal dont l'entrepreneur a fait état par lettre recommandée adressée dans les quarante-huit heures au fonctionnaire dirigeant et que le pouvoir adjudicateur n'a pas démenti dans les trois jours ouvrables de la réception de ladite lettre.

Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux. Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

§ 2. Les travaux non prévus que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, les travaux prévus qui sont retirés du marché ainsi que toutes les autres modifications sont calculés aux prix unitaires de l'offre, ou, à défaut, à des prix unitaires à convenir. Chaque partie peut demander la révision d'un prix unitaire pour des travaux supplémentaires d'une même nature définis dans les mêmes termes qu'au mètre dans un des cas suivants :

1° les suppléments dépassent le triple de la quantité figurant au poste considéré du mètre;

2° le prix des suppléments relatifs au poste considéré dépasse dix pour cent du montant du marché, avec un minimum de deux mille euros.

Si un nouveau prix unitaire est convenu pour un supplément, l'ancien prix reste applicable à la quantité initialement prévue. Chaque partie peut également demander une révision des prix unitaires lorsque la quantité soustraite d'un poste du mètre dépasse le cinquième de la quantité initialement prévue.

§ 3. Pour qu'une révision de prix unitaires puisse se faire, l'une des parties doit notifier sa volonté à l'autre, par lettre recommandée, dans un délai de trente jours prenant cours à la date à laquelle les ordres modificatifs ont été valablement donnés.

Faute d'accord sur les prix unitaires nouveaux, le pouvoir adjudicateur les arrête d'office, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs. L'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination des prix nouveaux.

§ 4. Dans le cas de travaux supplémentaires ou de modifications à l'ouvrage prévu, l'ordre écrit, le décompte ou l'avenant mentionne :

1° soit la prolongation de délai sur la base de l'augmentation du montant du marché et de la nature des modifications et des travaux supplémentaires;

2° soit l'exclusion de toute prolongation du délai.

§ 5. Lorsque les modifications ordonnées par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à un ou plusieurs décomptes dont l'ensemble détermine une diminution du montant initial du marché, l'entrepreneur a droit à une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent de cette diminution, quel que soit le montant final du marché. Le paiement de cette indemnité est subordonné à l'introduction par l'entrepreneur d'une déclaration de créance ou d'une demande écrite en tenant lieu.

### **Jeu des quantités présumées**

Lorsque, indépendamment de toute modification apportée au marché par le pouvoir adjudicateur, les quantités réellement exécutées d'un poste à bordereau de prix dépassent le triple des quantités présumées ou sont inférieures à la moitié de ces quantités, chacune des parties peut demander la révision des prix unitaires et des délais initiaux.

Même lorsque les seuils mentionnés à l'alinéa précédent ne sont pas atteints, le délai d'exécution peut être adapté aux quantités réellement exécutées lorsque l'importance de celles-ci le justifie. En cas de dépassement, les prix éventuellement revus ne s'appliquent qu'aux quantités exécutées au-delà du triple des quantités présumées.

La partie requérante doit avertir l'autre partie de son intention de réclamer la révision des prix unitaires et/ou des délais, au plus tard trente jours après l'établissement de l'état d'avancement où il est constaté que la quantité exécutée atteint le triple de la quantité présumée ou est inférieure à la moitié de celle-ci.

Cette notification s'effectue par lettre recommandée. Toute notification adressée après ce délai ne peut avoir d'effet que pour les quantités exécutées à dater de cette notification. En toute hypothèse, la partie requérante justifie les nouveaux prix unitaires et/ou délais qui résultent de la situation nouvelle.

Faute d'accord sur les prix unitaires nouveaux, le pouvoir adjudicateur arrête d'office ceux qu'il estime justifiés, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs. L'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination des prix unitaires nouveaux.

### **Article 83 - Journal des travaux**

Pas d'application

### **Articles 91 et 92 - Réceptions et délai de garantie**

Tous les frais de réception provisoire et définitive sont à la charge de l'entrepreneur.

La réception définitive aura lieu 2 ans après la réception provisoire

### **Article 95 - Paiements**

§ 1er. Tant pour les acomptes que pour le dernier paiement pour solde ou le paiement unique du montant du marché, l'entrepreneur est tenu d'introduire une déclaration de créance datée, signée et appuyée d'un état détaillé des travaux réalisés justifiant selon lui le paiement demandé.

Cet état détaillé peut comporter :

- 1° les quantités exécutées sur la base des postes du métré récapitulatif;
- 2° les quantités exécutées au-delà des quantités présumées figurant dans les postes du métré récapitulatif;
- 3° les travaux supplémentaires exécutés en vertu d'un ordre écrit;
- 4° les travaux exécutés à des prix unitaires proposés par l'entrepreneur et non encore acceptés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés visé au paragraphe 1er. Le pouvoir adjudicateur procède dans le délai de vérification aux opérations suivantes :

1° il vérifie l'état des travaux introduit et le corrige éventuellement. Lorsque des prix unitaires non encore convenus entre les parties y figurent, il arrête ces prix d'office, tous droits de l'entrepreneur restant saufs;

2° il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les cinq jours une facture pour le montant indiqué.

§ 3. Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de la fin de la vérification visée au paragraphe 2, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

§ 4. Lorsque, en dérogation au paragraphe 2, il est indiqué dans les documents du marché qu'aucune vérification n'a lieu, le délai de paiement ne peut être plus long qu'un des délais suivants, selon le cas :

1° trente jours après la date de réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur;

2° lorsque la date de réception de la déclaration de créance n'est pas certaine, trente jours après la date de réception de l'état détaillé des travaux réalisés;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur reçoit la déclaration de créance avant la réalisation des travaux, constatée par l'état détaillé des travaux réalisés, trente jours après la réalisation des travaux.

§ 5. Pour autant qu'il n'ait pas été fait application du paragraphe 4 et qu'une vérification ait, dès lors, lieu, le délai de paiement est, en cas de dépassement du délai de vérification applicable, diminué à concurrence du nombre de jours dépassant le délai de vérification. Inversement, le délai de paiement est suspendu à concurrence du nombre de jours :

1° de dépassement du délai de cinq jours qui, en vertu du § 2, alinéa 2, 2°, est accordé à l'entrepreneur pour introduire sa facture;

2° qui est nécessaire, dans le cadre de la responsabilité solidaire, pour recevoir la réponse de l'entrepreneur lorsque le pouvoir adjudicateur doit l'interroger sur le montant réel de sa dette sociale ou fiscale au sens de l'article 30bis, § 4 et 30ter, § 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que de l'article 403 du Code des impôts sur les revenus 1992."

#### **Articles complémentaires :**

- **Matériaux provenant des démolitions**

Pour les déchets non immédiatement réutilisables dans le cadre d'un autre chantier, l'entrepreneur spécifie dans sa formule d'offre l'installation autorisée de tri, de regroupement et/ou de recyclage, vers laquelle les déchets recyclables sont transportés ainsi que les centres d'enfouissement technique (C.E.T.) vers lesquels les déchets non recyclables sont évacués. Si des déchets dangereux doivent être évacués, le nom du transporteur ou du collecteur agréé est mentionné. L'entrepreneur est censé s'être informé préalablement au dépôt de son offre des conditions d'accès et d'acceptation aux installations et aux C.E.T. préconisés par lui. Les listes des installations et des C.E.T. autorisés, transporteurs et collecteurs agréés sont disponibles auprès de l'Office wallon des Déchets.

A défaut de ces indications, l'entrepreneur est supposé avoir choisi l'installation de tri, de regroupement et/ou de recyclage autorisée la plus proche, ou s'il n'en existe pas dans un rayon de 60 km du chantier, le C.E.T. agréé le plus proche de son chantier, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit si ces hypothèses ne se confirment pas au cours de l'exécution du chantier.

L'entrepreneur a l'obligation de tenir sur le chantier un registre-collection des bons de transport numérotés en continu. Les modèles de formulaire statistique et de bon de transport sont annexés au présent cahier spécial des charges. Un bon de transport est obligatoirement présent dans le camion pendant son déplacement. Une copie du bon de transport est conservée par l'entrepreneur en attente du retour de l'original signé par le responsable de l'installation de recyclage ou du C.E.T.

Le registre-collection des bons de transport est tenu à la disposition du fonctionnaire dirigeant, de la division de la Police de l'Environnement ainsi que de l'Office wallon des Déchets.

- **Révision des prix : Article – 6 loi du 15 juin 2006- et article 7 AR 15 juillet 2011**

Le délai d'exécution étant inférieur à 180 jours de calendrier la révision de prix ne sera pas d'application

**Quatrième partie : Dispositions relatives à l'AR du 25 janvier 2001**

**Concerne : chantiers où un coordinateur-projet a été désigné lors de la phase d'élaboration du projet et où un coordinateur-réalisation est désigné pour la phase d'exécution des travaux.**

Adjudications – Appels d'offres

LES CLAUSES SUIVANTES SONT A INSERER AUX ENDROITS CI-APRES DEFINIS :

**Dans le chapitre complétant le ou dérogeant au règlement général d'exécution annexé à l'A.R. du 14 janvier 2013**

Sous l'article 11

Le coordinateur-réalisation tel que visé à l'article 79 du présent cahier des charges ne se substitue pas au fonctionnaire dirigeant du chantier. Il est toutefois habilité à ordonner la suspension provisoire du chantier ou de la phase de travail concernée en cas de péril grave et imminent. Cette mesure de suspension prend fin à défaut d'avoir été confirmée le jour ouvrable suivant par le fonctionnaire dirigeant du chantier ou son délégué.

Sous l'article 19

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans les prix de son offre le coût du respect des prescriptions du plan de sécurité et de santé annexé au présent cahier spécial des charges.

Les frais inhérents au respect des obligations prévues aux points 3 et 4 de l'article 79 du présent cahier spécial des charges constituent une charge de l'entreprise et ne peuvent être portés en compte.

Toutefois, l'adjudicataire a droit au paiement du coût supplémentaire entraîné par la mise en œuvre de mesures de prévention non prévues par le plan de sécurité et de santé annexé au présent cahier spécial des charges mais imposées en cours de réalisation des travaux sur base d'adaptations de ce plan, lorsque soit ces mesures de prévention excèdent les obligations générales imposées aux entrepreneurs ou aux employeurs par les lois et règlements en matière de bien-être des travailleurs ou de protection du travail ou bien par les conventions collectives, soit elles résultent d'adjonctions, suppressions ou modifications de travaux ordonnées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution.

Sous l'article 79

1. L'article 15 de l'A.R. du 25 janvier 2001 impose au pouvoir adjudicateur de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant la réalisation de l'ouvrage, dit ci-après « coordinateur-réalisation ». L'identité du coordinateur-réalisation désigné par le pouvoir adjudicateur sera notifiée à l'adjudicataire au plus tard à l'occasion de la notification de l'ordre de commencer les travaux.

2. La mission du coordinateur-réalisation consiste, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, à :
  - 1° coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité lors des choix techniques ou organisationnels afin de planifier les différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement ainsi que lors de la prévision de la durée impartie à la réalisation de ces différents travaux ou phases de travail ;
  - 2° coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes afin d'assurer que les entrepreneurs :
    - a) mettent en œuvre de façon cohérente les principes généraux de prévention ainsi que les principes à observer lors de la réalisation de l'ouvrage visés aux articles 4, 5 et 15 de la loi du 4 août 1996 ;
    - b) appliquent le plan de sécurité et de santé ;
  - 3° adapter le plan de sécurité et de santé et transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé adapté aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
  - 4° tenir le journal de coordination éventuel et le compléter ;
  - 5° notifier les manquements des intervenants au pouvoir adjudicateur ;
  - 6° présider et convoquer la structure de coordination lorsqu'une telle structure doit être mise en place conformément à l'article 37 de l'A.R. du 25 janvier 2001 ;
  - 7° compléter le dossier d'intervention ultérieure en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé actualisé qui présentent un intérêt pour l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
  - 8° organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération et la coordination des activités en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé, ainsi que leur information mutuelle ;
  - 9° coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail ;
  - 10° veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
  - 11° remettre au pouvoir adjudicateur, après la réception provisoire de l'ouvrage, le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination éventuel actualisé et le dossier d'intervention ultérieure et acter cette transmission dans un procès-verbal qu'il joint au dossier d'intervention ultérieure.
3. L'adjudicataire applique les prescriptions du plan de sécurité et de santé annexé au cahier spécial des charges, tel qu'adapté éventuellement en cours de chantier.  
Les adaptations apportées au plan de sécurité et de santé en cours de chantier sont obligatoires dès qu'elles sont communiquées à l'adjudicataire par le coordinateur.  
L'adjudicataire fait appliquer par ses sous-traitants éventuels les parties du plan de sécurité et de santé, tel adapté éventuellement, qui les concernent.
4. L'adjudicataire est tenu de coopérer à la coordination telle que décrite ci-dessus.  
Il donne au coordinateur-réalisation toute information indispensable à celui-ci pour le bon exercice de sa mission, notamment toute information concernant les risques spécifiques de ses activités. Il l'invite à toute réunion où sa présence est nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches. Il participe aux réunions auxquelles il est invité par le pouvoir adjudicateur ou par le coordinateur.

En cas de mise en place d'une structure de coordination par le pouvoir adjudicateur, il participe aux réunions de ladite structure ou s'y fait représenter. Il fait en sorte que les différentes personnes énumérées à l'article 39 de l'A.R. du 25 janvier 2001 y participent également dans la mesure où ces personnes font partie de son entreprise ou de celle de ses sous-traitants.

L'adjudicataire fait appliquer les obligations du présent point par ses sous-traitants éventuels.

**Administration communale d'Aubel**

**Cahier des charges n°.....**

**Rénovation des sols du complexe sportif d'Aubel**

**OFFRE**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

– Le soussigné : .....  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité : .....

*ou bien*

– La Société : .....  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, )

représentée par le(s) soussigné(s) : .....  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

*ou bien*

– Les soussignés : .....  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en société momentanée pour le présent marché, représentés par (nom du représentant)

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter,  
conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché de  
.....en matière de ..... moyennant la somme de :

(en chiffres : T.V.A. comprise) :

(en lettres : T.V.A. comprise) :

**B. Renseignements complémentaires**

( sur plusieurs colonnes si société momentanée)

- N° entreprise :

- Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de  
l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de

.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s) .....

- Personnel employé : pour les travaux, en cas d'utilisation de personnel, l'entrepreneur doit tenir à jour et sur le chantier la liste de tout le personnel qu'il occupe sur ledit chantier ; cette liste doit contenir les renseignements individuels suivants : nom, prénom, date de naissance, métier, qualification, prestations réelles ou assimilées journée par journée effectuées sur le chantier, salaire horaire ; l'entrepreneur doit veiller au respect de cette obligation par ses sous-traitants ; enfin, avant d'entamer les travaux, l'entrepreneur doit signaler au pouvoir adjudicateur l'adresse à laquelle peuvent être fournis les comptes individuels de chaque ouvrier occupé sur le chantier et la déclaration périodique à l'ONSS (ou organisme équivalent)(soit le siège de l'entreprise soit le siège du secrétariat social si l'entrepreneur recourt à un tel secrétariat).

#### **E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires :**

-nationalité du(es) sous-traitant(s)

-si marché de travaux : identification de(es) sous-traitant(s) : noms(s) et adresse(s)

#### **F. Origine des matériaux**

Pour autant que les documents du marché aient fixé des exigences à ce propos, l'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser originaires de pays tiers à l'Union européenne, avec indication par pays d'origine de la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits ou matériaux interviennent dans l'offre. Si ces produits ou ces matériaux sont à parachever ou à mettre en œuvre sur le territoire de l'Union européenne, seule la valeur des matières est indiquée;

#### **G. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- les documents datés et signés ainsi que les modèles exigés par le cahier spécial des charges, à savoir : ( lister les documents nécessaires)
- les annexes requises le cas échéant par le coordinateur en matière de sécurité santé
- documents exigés dans le cahier spécial des charges (critères de sélection qualitative, critères d'attribution en cas d'appel d'offres, fiches techniques, ...)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le(s) soumissionnaire(s)

**Modèle de déclaration bancaire (conforme au modèle annexé à l'AR du 15 juillet 2011)**

Concerne

Marché public (*identification du marché*).....  
.....

Nous confirmons par la présente que ..... (raison sociale et  
siège social du soumissionnaire) est notre client(e)

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à présent donné entière satisfaction et nous n'avons pu constater aucun élément négatif méritant d'être relevé. Il jouit jusqu'à présent de notre entière confiance.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, et sans préjuger du futur, ce client dispose actuellement de la capacité financière et économique lui permettant de mener à bien le marché public mentionné ci-dessus.

Notre banque délivre ce document sans restriction ni réserve de notre part autres que celles mentionnées ci-dessus.

Dénomination de la banque

Nom et titre du signataire

Fait à ....., le .....

Signature

**SALLE 1- DITE SALLE BLEUE - TABLE DES MATIÈRES**

53.3 Sols de type industriel .....	2
53.30 Préparation du support .....	2
53.30.1 Démontage matériel .....	2
53.30.2 Carottage, enlèvement des douilles actuelles.....	2
53.30.3 Enlèvement revêtement existant (sol : polyfer = lino + alu+ mousse).....	2
53.30.4 Ponçage du support .....	3
53.30.5 Egalisation du support .....	3
53.32.9 Complexe en bois multiplex sur mousse PU – finition résine PU .....	4
53.32.10 Douilles de sol.....	7
53.32.10.1 Forage.....	8
53.32.10.2 Douilles de sol .....	8
53.32.10.3 Anneau et couvercle sans col en ABS.....	8
53.32.10.4 Garnissage des couvercles.....	9
53.32.10.5 Plaque de sol avec crochet culbutant.....	9
53.32.10.6 Ventouse .....	9
53.32.11 Tracé des terrains.....	10
53.32.12 Produit de nettoyage.....	10
53.61 Plinthes.....	11
53.61.4 Plinthes en bois .....	11
53.61.4a Plinthes en bois massif .....	11
53.62.5 Entre-porte métallique .....	12
53.62.5d Couvre-joint inox.....	13
59 Mobilier sportif .....	13
59.1 Poteau de volley .....	13
59.1.1 Poteau de volley avec fixation de filet d'un côté .....	13
59.1.2 Poteau de volley avec treuil .....	14
59.1.3 Filets de volley .....	14
59.1.4 Set d'antennes pour volley.....	15
59.2 Poteau de badminton .....	15
59.2.1 Poteau centraux de badminton .....	15
59.2.2 Poteau latéraux de badminton .....	16
59.2.3 Filets de badminton .....	16
59.3 Buts .....	16
59.3.1 But de handball / foot en salle.....	17
59.3.2 Filet pour buts .....	17

59.4 Buts de baskets.....	18
.....	

## 53.3 Sols de type industriel

### 53.30 Préparation du support

#### 53.30.1 Démontage matériel

Avant d'entamer les travaux de revêtement de sol, les éléments ci-dessous seront démontés avec soin et stockés temporairement dans la salle et/ou les annexes. En cas de liquidation du matériel, le matériel sera évacué par l'Entreprise sauf demande expresse du Maître de l'Ouvrage

- 100 mc des plinthes
- 20 mc des profiles

- nature du marché:

QF

#### 53.30.2 Carottage, enlèvement des douilles actuelles

- 10x des douilles actuelles
- 11x plaques de sol

• unité de mesure:

pce

• code de mesurage:

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

• nature du marché:

QF

#### 53.30.3 Enlèvement revêtement existant (sol : polyfer = lino + alu+ mousse)

La couche supérieure existante est démolie. Opération à l'aide d'un minitracteur sur le bac de chargement duquel on prévoit un système de burin ou une miniraboteuse.

La couche supérieure démolie est enlevée et chargée dans un conteneur à déchets. Une fois chargé, elle sera évacuée vers une décharge agréée. Les restes qui subsistent seront enlevés à l'aide d'une ponceuse équipée de bandes de polissage diamantées.

L'évacuation sera réalisée au fur et à mesure des démolitions. Aucun déchet ne pourra subsister sur place ou sur le site plus de 24h

• unité de mesure:

m<sup>2</sup>

• code de mesurage:

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

- nature du marché:

QF

### 53.30.4 Ponçage du support

La surface totale est mécaniquement récurée à l'aide d'une machine adaptée, les poussières engendrées sont aspirées.

- unité de mesure:

m<sup>2</sup>

- code de mesurage:

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

- nature du marché:

QF

### 53.30.5 Egalisation du support

La surface existante devra être égalisée, aux endroits appropriés, avec des moyens adaptés.

#### MISE EN OEUVRE

- mesurage de la planéité,
- application d'une couche primaire
- application d'une couche coulée, tirée à la règle,
- ponçage des joints après durcissement.
- Les cavités doivent être rebouchées à l'aide d'une masse d'égalisation adaptée au nouveau revêtement. Etant donné que l'état de la surface ne peut pas être déterminé à l'avance, nous prévoyons des quantités présumées.
- Les surfaces à égaliser seront déterminées avec le MO avant réalisations

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

### 53.32.9 Nouveau sol sportif de type polyuréthane

Sol sportif et polyvalent à flexibilité uniforme épaisseur 18mm

#### GENERALITES

Le revêtement répondra aux normes ISA SPORT concernant les revêtements de sols sportifs pour l'intérieur. Revêtement de sol souple en polyuréthane à élasticité surfacique, composé de

bas en haut par:

- Couche de base composée de tapis préfabriqués en granulés de caoutchouc agglomérés par une résine polyuréthane. Ces tapis seront collés sur le support et seront pressés le même jour. L'épaisseur du tapis sera de **+/-14 mm**
- Après collage, application d'un bouche-pores, en polyuréthane à deux composants, sans dissolvant, à haute viscosité et ce afin d'éliminer les joints des tapis et de préparer l'accrochage des couches suivantes
- Après durcissement du bouche-pores, application d'une couche de répartition des charges à base de résine de **2mm**
- A 24 heures d'intervalle, application d'une couche de polyuréthane d'une épaisseur de **2mm**
- Après durcissement, application à l'aide d'un rouleau couvert d'une peau d'agneau d'un coating mat, résistant à l'usure.

L'épaisseur totale du revêtement sera de +/- **18 mm**

### APPLICATIONS

- le sol est adapté à la pratique de sports universels
- le sol se prête à l'utilisation d'engins et d'accessoires relevant de la pratique de sports d'intérieur universels.
- le sol est conçu pour l'entreposage d'engins et d'accessoires pour sports d'intérieur.
- le sol est conçu pour l'installation de tribunes (le cas échéant, moyennant des limiteurs de fléchissement)
- le sol est conçu pour l'installation de tables et de chaises, munies des bouchons de protection nécessaires
- le sol est adapté à d'autres activités (par exemple, notamment expositions, salons, événements culturels).sous réserve d'une protection de surface.

Il répondra en outre aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques :	Normalisation :	Valeur :
Brillance, angle 85 %	NEN-ISO 2813	6%
Dureté	DIN 53505 Shore A°	86°
Rugosité 0,5	ISA SPORT	sec : 0,8 mouillé :
Adhérence	ISA SPORT	sec : 0,3

Rebond de balle	ISA SPORT	> 95%
Amortissement aux chocs	ISA SPORT	42%
Restitution d'énergie	ISA SPORT	58%
Comportement sous charges roulantes	ISA SPORT	>12N/mm <sup>2</sup>
Déformation standard	ISA SPORT	3mm

**Remarque : Sous peine de nullité, les soumissionnaires doivent annexer à leur soumission des copies des rapports de test et certificats mentionné ci-dessous. De plus, il est obligatoire de joindre un échantillon A5 du complexe total au moment de la soumission.**

Attestations/documents à joindre :

- Rapport de test EN 14904
- Attestation classe 1 NOC\*NSF
- Attestation comportement au feu Bfl-S1 d'après EN 13501-1
- Attestation ISO 14001 provenant du soumissionnaire et non du fabricant (la certification EMAS sera considérée comme valable)
- Liste de référence de travaux similaires, minimum 10 revêtements de sol sportif par le soumissionnaire, les références provenant du fabricant seront écartés.
- Attestations de bonne exécution, minimum 5

## MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage doit être conçu comme suit :

- unité de mesure:

m<sup>2</sup>

- code de mesurage:

Surface nette à exécuter.

- nature du marché:

QF

## 53.32.10 Douilles de sol

### 53.32.10.1 Forage

En vue de l'installation des couvercles de sol et des dalles de sol, les trous tubulaires nécessaires seront forés dans la chape et le béton à l'aide d'un foret à trépaner diamanté de 200 mm de diamètre sur une profondeur de minimum 35 cm.

Le retrait des éléments mentionnés ne peut pas être réalisé avec des massettes ou des outils similaires.

Il est impératif de vérifier si aucun câble, conduite, etc. ne se trouve dans les zones à forer.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

### 53.32.10.2 Douilles de sol

Gaine en acier, galvanisation électrolytique intérieure et extérieure, intérieur pourvu d'une couche époxy supplémentaire. La partie inférieure de la gaine est équipée d'une bande de soutien emboîtée et obturée par un bouchon en plastique. La gaine convient à tous les poteaux sportifs existants et à installer au cas par cas.

**le diamètre des douilles de sol doit obligatoirement être de 120mm pour correspondre au matériel ci dessous.**

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

### 53.32.10.3 Anneau et couvercle

Des anneaux avec caches/couvercles sont prévus aux endroits où des douilles de sol sont à placer pour accueillir des poteaux de sport. Si le terrain n'est pas utilisé, le cache est posé pour recouvrir la réservation dans lequel doit rentrer le poteau.

modèle-ci à prévoir pour sols en PUR et dans la chape/le béton.

L'anneau et les caches sont réalisés en plastique ABS (acrylonitrile butadiène styrène). Le cache présente un diamètre extérieur d'env. 179 mm et une épaisseur d'env. 17 mm. Les caches sont fraisés d'un côté sur une profondeur d'env. 10 mm (la matière sera ensuite imprégnée et coulée

avec du polyuréthane, puis recouverte d'un revêtement mat de sorte qu'il ne se crée aucune différence de hauteur ou de rugosité).

L'anneau présente un diamètre extérieur d'environ 192 mm, un diamètre intérieur d'environ 181 mm et une ouverture libre d'env. 157 mm. Le socle sur lequel repose le cache a une épaisseur de 6,5 mm.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

#### 53.32.10.4 Garnissage des couvercles

Les couvercles des douilles sont imprégnés, égalisés au moyen de polyuréthane coulé et revêtus d'une couche de finition matte, afin qu'il n'y ait aucune différence en termes de niveau ou de rugosité.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

#### 53.32.10.5 Plaque de sol avec crochet culbutant

- unité de mesure:

Pce

- code de mesurage:

Fourniture et pose

- nature du marché:

QF

#### 53.32.10.6 Ventouse

Ventouse nécessaire à la dépose des couvercles de douilles.

- unité de mesure:

pce

**- nature du marché:**

PM – compris dans l'offre

**53.32.11 Tracé des terrains**

Avant la pose du revêtement de sol sportif et du lignage, une proposition de plan de lignage en couleurs et à l'échelle 1/50 sera rédigée en 3 exemplaires, conformément à la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre pour les diverses disciplines sportives, etc.

Cela implique le mesurage du lignage existant, le dessin, l'impression et la transmission par voie numérique au maître d'ouvrage. Ce dessin détaillé est soumis pour approbation à l'entrepreneur et aux concepteurs, après adjudication des travaux.

**Traçages :**

Dans les 7 jours à compter de la pose du revêtement mat, le marquage doit être apposé au moyen d'une peinture de marquage polyuréthane à deux composants et d'un rouleau à peinture, conformément aux directives en vigueur, aux directives de l'ADEPS et/ou aux directives nationales, sans différence de niveau ou d'adhérence.

• <u>basket FIBA tous les terrains (15x28 m)</u>	1,00 PC
• <u>Traçage basket FIBA tous les terrains (13x24 m)</u>	2,00 PC
• <u>Traçage volley 9x18 m</u>	3,00 PC
• <u>Traçage badminton double 6,10x13,40 m</u>	3,00 PC
• <u>Traçage combi korfbal+(mini)football en salle+handball</u>	1,00 PC
• <u>Traçage kin-ball (19,5 x 19,5)</u>	2,00 PC

**53.32.12 Produit de nettoyage****DESCRIPTION**

Produit de nettoyage quotidien ou hebdomadaire de votre revêtement en Polyuréthane:

- dégraisse le sol, enlève la saleté et la poussière facilement; PH neutre (7,5)
- ni toxique, ni agressif;
- sans risque de décoloration du revêtement;
- ne laissera aucune trace, ni pellicule de surface après usage;
- peut être utilisé dans tous les machines de nettoyage. Prix variable (dépend des bidons commandés)

- **unité de mesure:**

pce

- **code de mesurage:**

Le produit proposé devra être suffisant pour une utilisation hebdomadaire durant 3 mois

- **nature du marché:**

PM – inclus 53.32.9

## 53.61 Plinthes

### DESCRIPTION

#### - Définition / Comprend

Fourniture et pose de plinthes en meranti premier choix, recouvert de 2 couches de vernis à base de polyuréthane. Préalablement à la pose des plinthes, le support sera vérifié suite au démontage et réparé au endroits nécessaire. Le prix des éventuelles réparation est compris dans le prix de la plinthe.

Hauteur plinthe : 68mm - profondeur 12 mm.

Les plinthes sont visées sur le support par des vis cruciforme galvanisée à raison de 2 vis par mètre linéaire. Conformément aux dispositions spécifiques et générales du cahier spécial des charges, les prix unitaires compris dans ce poste doivent toujours comprendre, soit dans leur totalité, soit selon la ventilation du métré récapitulatif :

- l'évacuation des déchets, décombres, corps étrangers, plâtre, graisse, etc.
- la fourniture et la pose des plinthes, y compris les moyens de fixation (clous / vis);
- toutes les finitions, raccords périphériques, ... avec le sol et les murs;
- les parachèvements prévus et les éventuelles couches de protection;
- le nettoyage des plinthes, y compris l'enlèvement de toutes les taches de mortier ou de colle et de mastic.

#### - Remarques importantes

Attention

En principe, les plinthes ne sont pas prévues contre les murs où des faïences sont prévues. Pour les revêtements d'escalier, la pose des plinthes est comprise dans le revêtement des marches d'escalier.

### MATÉRIAUX

Les plinthes ne sont posées que lorsque l'auteur de projet a approuvé les échantillons de plinthes proposés.

### EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les plinthes ne peuvent être posées qu'après la finition des plafonnages et autres finitions, des revêtements de sol et des menuiseries intérieures et extérieures. Les plinthes sont posées parfaitement d'aplomb et plan. La jonction au droit des huisseries de portes, entre-portes, ... est parfaitement soignée. On veille également à ce que les joints de dilatation dans la surface du revêtement de sol se prolongent en ligne droite.

### CONTRÔLES

Il n'est toléré aucune différence de hauteur visible supérieure à 1 mm entre les morceaux de

plinthe.

### 53.61.4 Plinthes en meranti

#### MATÉRIAUX

##### - Caractéristiques générales

plinthes en meranti premier choix, recouvert de 2 couches de vernis à base de polyuréthane.

Hauteur plinthe : 68mm - profondeur 12 mm.

#### EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

##### - Prescriptions générales

Les plinthes sont visées sur le support par des vis cruciforme galvanisée à raison de 2 vis par mètre linéaire.

##### - Notes d'exécution complémentaires

- Les têtes des vis sont noyées et achevées par des pastilles en cambara à coller .
- Le joint périphérique dans le bas des plinthes est rempli d'un mastic à base de silicones; transparent

#### MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage doit être conçu comme suit :

##### - unité de mesure:

M1

##### - code de mesurage:

Selon la nature et les dimensions des plinthes, longueur nette, mesurée entre le nu des murs, par-dessus les joints et les assemblages, montage inclu

##### - nature du marché:

QP

### 53.62.5 Entre-porte métallique

#### 53.62.5d Couvre-joint inox

En vue d'assurer la transition entre le nouveau revêtement PU et les revêtements adjacents, un profil de rattrapage de niveau est installé et fixé à l'aide de chevilles à clouer, puis colmaté avec un joint en silicone

A la transition de la base vers l'épaisseur du sol, le profil est comblé d'une latte biseautée en bois.

##### - unité de mesure:

m

##### - code de mesurage:

longueur nette, placement compris

- nature du marché:

QP

## 59 Mobilier sportif

### 59.1 Poteau de volley

#### 59.1.1 Poteau de volley avec fixation de filet d'un côté

poteau prévu pour être placé dans les douilles à sceller décrites précédemment.

### MATÉRIAUX

aluminium

- Caractéristiques générales

- Section ronde - diamètre est de 120 mm
- L. 304 cm,
- épaisseur de paroi 3 - 5 mm

Poteaux de volley en aluminium à section ronde de 120mm de diamètre renforcés intérieurement. La totalité du système de tension est intégrée dans le poteau et est conforme aux normes européennes.

La tension du filet se fait par une double poulie rendant la tension simple et rapide.

Les parties supérieures et inférieures sont recouvertes de pièces de protection en caoutchouc vissés aux profilés.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

#### 59.1.2 Poteau de volley avec treuil

### DESCRIPTION

Type rond pour emboîtement dans une douille de sol, telles que décrites précédemment, modèle rond avec fixation de filet réglable d'un côté.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.1.3 Filets de volley

#### DESCRIPTION

Type FIVB

Filets en polypropylène haute ténacité et sans noeud, de diamètre 3mm. Livrés avec un câble en acier 4/6mm revêtu d'un câble Kevlar, suspension 6 points, longueur 11,70m. Bords latéraux en polyester avec bâtons de stabilisation en fibre de verre intégrés. Dimensions : 9,5x1m.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.1.4 Set d'antennes pour volley

#### DESCRIPTION

Lot se composant de 2 x antennes et 2 sacs.

Antenne en plastique renforcé de fibre de verre, diam. 10 mm, à carreaux rouges-blancs, L. 180 cm. Le sac pour antenne est fabriqué en polyester avec un revêtement PVC, blanc, la. 5 cm. Le sac est muni en haut d'une bande de renforcement contre les déchirures. Le sac est refermé avec du velcro uniquement (pas de boutons poussoirs). Le velcro est fixé sur toute la longueur du sac. Sac à fixer sur les deux côtés du filet, l'antenne peut être facilement replacée dans le sac. Conforme à la norme EN1271.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

## 59.2 Poteau de Badminton

### 59.2.1 Poteau de badminton latéraux

## MATÉRIAUX

acier

### Caractéristiques générales

- Section carré 40 mm avec embase carrée conforme à la norme EN1509

Embase minimum de 65kg. Muni de roues arrière pour faciliter le transport ; Fixation du filet par taquet coinçeur.

Poteaux réglables pour une hauteur de jeu en mini-bad (140cm). Protection caoutchouc sous l'embase pour protéger le sol

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Les poteaux seront livrés complets, sans complément nécessaire

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.2.2 Poteau de badminton centraux

Poteaux central d'entraînement en acier carré avec 2 embases carrées de 10 kg chacune. Muni de roues arrière pour faciliter le transport . Fixation du filet par taquet coinçeur. Protection caoutchouc sous l'embase pour protéger le sol. Hauteur 155 cm

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Les poteaux seront livrés complets, sans complément nécessaire

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.2.3 Filet de badminton

## DESCRIPTION

Nylon brun, coins renforcés .Maille de 19 mm. Bande supérieure en coton blanc .Bordé sur les côtés et en bas.

Corde d'accrochage long.640cm x haut.75 cm

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

## 59.3 Buts

### 59.3.1 But de handball / foot en salle

#### DESCRIPTION

Modèle de compétition, monté. But de handball, foot et hockey en salle.

#### MATÉRIAUX

Buts de handball en aluminium en tube carré de 80x80mm plastifié rouge et blanc, avec arceaux latéraux en tube aluminium carré 40x40mm. Pièces de jonction en aluminium moulé à expansion, dans les angles de la façade.

Cage arrière et arceau au sol repliables permettant un rangement aisé. Fixation des filets par crochets nylon. 8 ancrages de sécurité (4 par buts). Conformes à la norme EN 749.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.3.2 Filet pour buts

#### DESCRIPTION

Filet en enkalon, avec bande de finition, épaisseur du fil 2,5 mm, mailles 10 x 10 cm, blanc.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

## 59.4 Remplacement des buts de basket

- Enlèvement et évacuation des (5) anciens buts.

- Fourniture et pose de 5 nouveaux buts :
- Déport en fonction des tracés sportifs
- Rabattable au mur latéralement
- Panneau en méthacrylate 180x105cm
- Réglage en hauteur
- Protections de panneaux en mousse
- Anneaux flex 105kg
- Filet anti-whip.

Quantité : 5 pièces

**SALLE 2 DITE SALLE VERTE - TABLE DES MATIÈRES**

53.3 Sols de type industriel .....	3
53.30 Préparation du support .....	3
53.30.1 Démontage matériel .....	3
53.30.2 Carottage, enlèvement des douilles actuelles .....	3
53.30.3 Enlèvement revêtement existant (sol : PU) .....	3
53.30.4 Ponçage du support .....	4
53.30.5 Egalisation du support .....	4
53.32.9 Complexe matelas de granulats de caoutchouc – finition résine PU .....	5
53.32.10 Douilles de sol .....	8
53.32.10.1 Forage .....	8
53.32.10.2 Douilles de sol .....	9
53.32.10.3 Anneau et couvercle .....	9
53.32.10.4 Garnissage des couvercles .....	10
53.32.10.5 Plaque d'ancrage .....	10
53.32.10.6 Plaque de sol avec crochet culbutant .....	10
53.32.10.7 Ventouse .....	11
53.32.11 Tracé des terrains .....	11
53.32.12 Engins à remettre en place .....	11
53.32.13 Produit de nettoyage .....	12
53.61 Plinthes .....	12
53.61.4 Plinthes en bois .....	13
53.61.4a Plinthes en bois massif .....	13
53.62.5 Entre-porte métallique .....	14
53.62.5d Couvre-joint inox .....	14
59 Mobilier sportif .....	14
59.1 Poteau de volley .....	14
59.1.1 Poteau de volley avec fixation de filet d'un côté .....	15
59.1.2 Poteau de volley avec treuil .....	15
59.1.3 Filets de volley .....	16
Type FIVB .....	16
59.1.4 Set d'antennes pour volley .....	16
59.3 Buts .....	18
59.3.1 But de handball / foot en salle .....	18
59.3.2 Filet pour buts .....	19
59.5 Tribunes .....	19
59.5.0 Démontage tribunes télescopiques .....	19

59.5.1 Tribunes télescopiques.....	19
59.6 Buts de basket	
59.6.0. Démontage et évacuation des buts existant	
59.6.1. Fourniture et pose de nouveaux buts	
59.7 Filet de protection vitrage	

## 53.3 Sols de type industriel

### 53.30 Préparation du support

#### 53.30.1 Démontage matériel

Avant d'entamer les travaux de revêtement de sol, les éléments ci-dessous seront démontés avec soin et stockés temporairement dans la salle et/ou les annexes. En cas de liquidation du matériel, le matériel sera évacué par l'entrepreneur.

- 3x espalier (à remettre en place)
- 80 mc des plinthes
- 40 mc des profiles
- Tribune télescopique de 17m x 2m de hauteur

- nature du marché:

QF

#### 53.30.2 Carottage, enlèvement des douilles actuelles

- 8 x des douilles actuelles (6 volley + 2 tennis)
- 9 x plaques de sol (4 football + 4 gym + 1 tennis)

• unité de mesure:

pce

• code de mesurage:

y compris l'enlèvement vers décharge agréée le cas échéant

• nature du marché:

QF

#### 53.30.3 Enlèvement revêtement existant (sol : PU)

La couche supérieure existante est démolie. Opération à l'aide d'un minitracteur sur le bac de chargement duquel on prévoit un système de burin ou une miniraboteuse.

La couche supérieure démolie est enlevée et chargée dans un conteneur à déchets. Une fois chargé, il pourra être évacué vers une décharge agréée. Les restes qui subsistent seront enlevés à l'aide d'une ponceuse équipée de bandes de polissage diamantées.

L'évacuation sera réalisée au fur et à mesure des démolitions. Aucun déchet ne pourra subsister sur place ou sur le site plus de 24h

• **unité de mesure:**

m<sup>2</sup>

• **code de mesurage:**

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

• **nature du marché:**

QF

### 53.30.4 Ponçage du support

La surface totale est mécaniquement récurée à l'aide d'une machine adaptée, les poussières engendrées sont aspirées.

• **unité de mesure:**

m<sup>2</sup>

• **code de mesurage:**

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

• **nature du marché:**

QF

### 53.30.5 Egalisation du support

La surface existante devra être égalisée, aux endroits appropriés, avec des moyens adaptés.

#### MISE EN OEUVRE

- mesurage de la planéité,
- application d'une couche primaire
- application d'une couche coulée, tirée à la règle,
- ponçage des joints après durcissement.
- Les cavités doivent être rebouchées à l'aide d'une masse d'égalesation adaptée au nouveau revêtement. Etant donné que l'état de la surface ne peut pas être déterminé à l'avance, nous prévoyons des quantités présumées. Facturation suivra par emballage de 25 kg de produit d'égalesation appliqué.
- 

• **unité de mesure:**

pce

• **nature du marché:**

QF

### 53.32.9 Complexe matelas de granulats de caoutchouc – finition résine PU

Revêtement de sol sportif multifonctionnel 9+2mm

## Généralités

Tant les professionnels que les amateurs du sport exigent beaucoup, et à raison, du sol sur lequel ils exercent leurs activités.

Pour les sportifs, celui-ci doit être particulièrement absorbant, dynamique et conçu de manière à éviter toute blessure.

Pour les gestionnaires, le sol devra faire preuve d'une longévité importante et pouvoir être rénové à moindre coût, ce qui est le cas de sols coulé in-situ et sans joint.

De plus, sa structure ne sera pas poreuse facilitant ainsi le nettoyage et l'hygiène.

Pour garantir une bonne mise en œuvre, le placement se fera par du personnel ayant une grande expérience de ces revêtements.

Il sera demandé à la société plaçant ce type de revêtement une liste de références et de certificats de bonne exécution.

Dans le cadre de la politique régionale wallonne « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire », le soumissionnaire devra prouver qu'il met en place un système de management environnemental de type EMAS. Un certificat valable devra être annexé à la soumission.

Le soumissionnaire devra également fournir un certificat selon lequel le revêtement ne comporte aucun composant mettant en péril l'environnement ou la santé et ne comportera donc pas de PVC. Un certificat Ecospecifier devra être fourni lors de la soumission.

Le revêtement répondra aux normes européennes EN 14904 INTRON et ISA Sport concernant les revêtements de sols sportifs pour l'intérieur.

La preuve de cette conformité sera apportée par les fiches techniques jointes à la soumission. Le revêtement proposé devra également disposer d'un certificat de conformité à la norme EN 13501-1 sur les réactions au feu, le classement de celui-ci ne pourra être différent de la valeur : Bfl-S1.

## APPLICATIONS

- le sol est adapté à la pratique de sports universels
- le sol se prête à l'utilisation d'engins et d'accessoires relevant de la pratique de sports d'intérieur universels.
- le sol est conçu pour l'entreposage d'engins et d'accessoires pour sports d'intérieur.
- le sol est conçu pour l'installation de tribunes (le cas échéant, moyennant des limiteurs de fléchissement)
- le sol est adapté à d'autres activités (par exemple, notamment expositions, salons, événements culturels). sous réserve d'une protection de surface.

## Etapes DE MISE EN OEUVRE

Une couche de base composée de tapis préfabriqués en granulés de caoutchouc agglomérés par une résine synthétique en polyuréthane. Ces tapis seront collés au moyen d'une colle polyuréthane sur le support et seront pressés le même jour.

• <b>Tapis</b>	• <b>Colle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densité : environ 660 kg/m<sup>3</sup></li> <li>• Poids : environ 660 g/m<sup>2</sup>/mm</li> <li>• Solidité de traction DIN 53 571 environ 0,75 N/mm<sup>2</sup></li> <li>• Rupture de traction : entre 75 et 85 %</li> <li>• Puissance de déchirement : 6 N/mm</li> <li>• Épaisseur : 9mm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dureté DIN 53 505 : Shore D50</li> <li>• Solidité à la traction DIN 53 455 : 9N/mm<sup>2</sup></li> <li>• Rupture à la traction DIN 53 455 : 50%</li> </ul>

après collage, application d'un bouche-pores bi-composant à base de polyuréthane (sans dissolvant) à haute viscosité et ce afin d'éliminer les joints des tapis et de préparer l'accrochage des couches suivantes. Application au moyen d'une éclisse. Cette couche assure la résistance mécanique à votre revêtement

• <b>Bouche-pores</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dureté DIN 53505 : Shore D, 85</li> <li>• Solidité à la traction DIN 53455 : 7N/mm<sup>2</sup>.</li> <li>• Rupture à la traction DIN 53455 : 100 %</li> </ul>

après durcissement du bouche-pores, application au moyen d'une spatule d'une couche coulée (sans joint ni soudure) de polyuréthane bi-composants (sans dissolvant). Cette couche aura une épaisseur de 2mm et sera auto-égalisante.

• <b>Polyuréthane</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dureté DIN 53505 : Shore A, 80</li> <li>• Solidité à la traction DIN 53455 : 10N/mm<sup>2</sup>.</li> <li>• Rupture à la traction DIN 53455 : 190 %</li> <li>• Puissance de déchirement : 25N/m</li> <li>• Densité du mélange : 1350 kg/m<sup>3</sup></li> <li>• Épaisseur : 2mm</li> </ul>

après durcissement, application à l'aide d'un rouleau couvert d'une peau d'agneau d'un coating mat, résistant à l'usure. Avant l'application de cette couche, le sol sera soigneusement inspecté afin qu'il ne subsiste pas de souillures, insectes, etc.

• <b>Mat Coating</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densité du mélange : 1170kg/m<sup>3</sup></li> <li>• Possibilité de 20 coloris uni</li> </ul>

- **Caractéristiques sportives répondant à la norme EN 14904**

Caractéristiques	Exigences NEN – EN 14904:2006	Exigences NOC*NSF US1-15	Résultats	Catégorie NOC*NSF
Déformation verticale NEN-EN 14809	≤ 5,0mm	≤ 2mm	1,5mm	Classe 1
Absorption de chocs NEN-EN 14808	25 – 75 %	30 - 75%	32,00%	Classe 2
Restitution d'énergie NEN-EN 14808			66,00%	
Adhérence de la surface NEN-EN 13036-4	80 – 110	80 – 110	90	
Glissance N/F 6.1	0,1	0,1 – 0,3	0,1	Classe 1
Comportement vertical du ballon NEN-EN 12235	≥ 90%	≥ 90%	96,00%	Classe 1
Degré de brillance NEN-EN-ISO 2813	≤ 30%	≤ 15%	3,00%	Classe 1
Dureté de surface NEN-EN 53505		70 – 90	72	Classe 1
Résistance à la pression ISO 604		≥ 6N/mm <sup>2</sup>	≥400N/mm <sup>2</sup>	Classe 1
Résistance aux chocs NEN-EN 1517	Sans détérioration, fissures ou modification d'apparence	Sans détérioration, fissures ou modification d'apparence	> 12Nm	Classe 1
Comportement sous charges roulantes NEN-EN 1569	≤ 0,5mm sans détérioration	≤ 0,5mm sans détérioration	< 0,25mm	
Résistance au poinçonnement NEN-EN 1516	≤ 0,5mm	≤ 0,5mm	< 0,125mm	Classe 1
Déformation permanente à la pression N/V 2.1		> 20	Sans détérioration	Classe 1
Résistance à l'abrasion NEN-EN-ISO 5470-1	Max 1000mg / 1000 cycles	Max 500mg / 1000 cycles	165mg / 1000 cycles	Classe 1

## CARACTÉRISTIQUES

Remarque : Sous peine de nullité, les soumissionnaires doivent annexer à leur soumission des copies des rapports de test et certificats mentionné ci-dessous. De plus, il est obligatoire de joindre un échantillon A5 du complexe total au moment de la soumission.

La zone du revêtement de sol sous la tribune dépliée sera renforcée à l'aide d'une membrane de fibre de verre noyée dans le polyuréthane.

Le soumissionnaire garantira la bonne résistance du revêtement de sol par rapport à l'utilisation de la tribune.

Attestations/documents à joindre :

- Rapport de test EN 14904
- Attestation classe 2 NOC\*NSF
- Attestation comportement au feu Bfl-S1 d'après EN 13501-1
- Attestation ISO 14001 provenant du soumissionnaires et non du fabricant (la certification EMAS sera considérée comme valable)
- Liste de référence de travaux similaires, minimum 10 revêtements de sol sportif par le soumissionnaire, les références provenant du fabricant seront écartées.
- Attestations de bonne exécution, minimum 5

## MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage doit être conçu comme suit :

- **unité de mesure:**

m<sup>2</sup>

- **code de mesurage:**

Surface nette à exécuter.

- **nature du marché:**

QF

## 53.32.10 Douilles de sol

### 53.32.10.1 Forage

En vue de l'installation des couvercles de sol et des dalles de sol, les trous tubulaires nécessaires seront forés dans la chape et le béton à l'aide d'un foret à trépaner diamanté de 200 mm de diamètre sur une profondeur de minimum 35 cm.

Le retrait des éléments mentionnés ne peut pas être réalisé avec des massettes ou des outils similaires.

Il est impératif de vérifier si aucun câble, conduite, etc. ne se trouve dans les zones à forer.

- 6 x volley
- 2 x tennis
- 5 plaques de sol

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

### 53.32.10.2 Douilles de sol

Gaine en acier, galvanisation électrolytique intérieure et extérieure, intérieur pourvu d'une couche époxy supplémentaire. La partie inférieure de la gaine est équipée d'une bande de soutien emboîtée et obturée par un bouchon en plastique. La gaine convient à tous les poteaux sportifs existants et à installer au cas par cas.

**le diamètre des douilles de sol doit obligatoirement être de 120mm pour correspondre au matériel existant sur place.**

- 6 x volley

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

### 53.32.10.3 Anneau et couvercle

Des anneaux avec caches/couvercles sont prévus aux endroits où des douilles de sol sont à placer pour accueillir des poteaux de sport et de gymnastique. Si le terrain n'est pas utilisé, le cache est posé pour recouvrir la réservation dans lequel doit rentrer le poteau.

modèle-ci à prévoir pour sols en PUR et dans la chape/le béton.

L'anneau et les caches sont réalisés en plastique ABS (acrylonitrile butadiène styrène). Le cache présente un diamètre extérieur d'env. 179 mm et une épaisseur d'env. 17 mm. Les caches sont fraisés d'un côté sur une profondeur d'env. 10 mm (la matière sera ensuite imprégnée et coulée avec du polyuréthane, puis recouverte d'un revêtement mat de sorte qu'il ne se crée aucune différence de hauteur ou de rugosité).

L'anneau présente un diamètre extérieur d'environ 192 mm, un diamètre intérieur d'environ 181 mm et une ouverture libre d'env. 157 mm. Le socle sur lequel repose le cache a une épaisseur de 6,5 mm.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

#### 53.32.10.4 Garnissage des couvercles

Les couvercles des douilles sont imprégnés, égalisés au moyen de polyuréthane coulé et revêtus d'une couche de finition matte, afin qu'il n'y ait aucune différence en termes de niveau ou de rugosité.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

#### 53.32.10.5 Plaque d'ancrage

Livraison et pose : Plaque d'ancrage au sol pour chape/PUR - + Étrier d'ancrage + mollet de serrage (type but haut)

Ce plaque d'ancrage s'utilise pour les sols en polyuréthane ainsi que pour les chapes (intérieurs ou extérieurs). Min; 4 pièces par but.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QF

#### 53.32.10.6 Plaque de sol avec crochet culbutant

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QF

#### 53.32.10.7 Ventouse

Ventouse nécessaire à la dépose des couvercles de douilles.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QP

### 53.32.11 Tracé des terrains

Avant la pose du revêtement de sol sportif et du lignage, une proposition de plan de lignage en couleurs et à l'échelle 1/50 sera rédigée en 3 exemplaires, conformément à la réglementation en vigueur pour les diverses disciplines sportives, etc.

Cela implique le mesurage du lignage existant, le dessin, l'impression et la transmission par voie numérique au maître d'ouvrage. Ce dessin détaillé est soumis pour approbation à l'entrepreneur et aux concepteurs, après adjudication des travaux.

#### Traçages :

Dans les 7 jours à compter de la pose du revêtement mat, le marquage doit être apposé au moyen d'une peinture de marquage polyuréthane à deux composants et d'un rouleau à peinture, conformément aux directives en vigueur, aux directives de l'ADEPS et/ou aux directives nationales, sans différence de niveau ou d'adhérence.

- |                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------|---------|
| • <u>basket FIBA tous les terrains (15x28 m)</u>                | 1,00 PC |
| • <u>Traçage basket FIBA tous les terrains (13x24 m)</u>        | 2,00 PC |
| • <u>Traçage volley 9x18 m</u>                                  | 3,00 PC |
| • <u>Traçage combi korfbal+(mini)football en salle+handball</u> | 1,00 PC |
| • <u>Traçage kin-ball</u>                                       | 2,00 PC |

### 53.32.12 Engins à remettre en place

#### DESCRIPTION

Démontage avant travaux et Remise en place des 3 espaliers

#### • unité de mesure:

pce

#### - code de mesurage:

En ce compris tout moyen de fixation nécessaire à l'ouvrage

#### • nature du marché:

QP

### 53.32.13 Produit de nettoyage

#### DESCRIPTION

Produit de nettoyage quotidien ou hebdomadaire de votre revêtement en Polyuréthane:

- degreisse le sol, enlève la saleté et la poussière facilement; PH neutre (7,5)
- ni toxique, ni agressif;
- sans risque de décoloration du revêtement;
- ne laissera aucune trace, ni pellicule de surface après usage;
- peut être utilisé dans tous les machines de nettoyage. Prix variable (dépend des bidons commandés)

#### • unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Le produit proposé devra être suffisant pour une utilisation hebdomadaire de 3 mois

• nature du marché:

QP

## 53.61 Plinthes

### DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Fourniture et pose de plinthes en meranti premier choix, recouvert de 2 couches de vernis à base de polyuréthane.

Hauteur plinthe : 68mm - profondeur 12 mm.

Les plinthes sont visées sur le support par des vis cruciforme galvanisée à raison de 2 vis par mètre linéaire. Conformément aux dispositions spécifiques et générales du cahier spécial des charges, les prix unitaires compris dans ce poste doivent toujours comprendre, soit dans leur totalité, soit selon la ventilation du métré récapitulatif :

- l'évacuation des déchets, décombres, corps étrangers, plâtre, graisse, etc.
- la fourniture et la pose des plinthes, y compris les moyens de fixation (clous / vis);
- toutes les finitions, raccords périphériques, ... avec le sol et les murs;
- les parachèvements prévus et les éventuelles couches de protection;
- le nettoyage des plinthes, y compris l'enlèvement de toutes les taches de mortier ou de colle et de mastic.

- Remarques importantes

Attention

En principe, les plinthes ne sont pas prévues contre les murs où des faïences sont prévues. Pour les revêtements d'escalier, la pose des plinthes est comprise dans le revêtement des marches d'escalier.

### MATÉRIAUX

Les plinthes ne sont posées que lorsque l'auteur de projet a approuvé les échantillons de plinthes proposés.

### EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les plinthes ne peuvent être posées qu'après la finition des plafonnages, des revêtements de sol et des menuiseries intérieures et extérieures. Les plinthes sont posées parfaitement d'aplomb et plan. La jonction au droit des huisseries de portes, entre-portes, ... est parfaitement soignée. On veille également à ce que les joints de dilatation dans la surface du revêtement de sol se prolongent en ligne droite.

### CONTRÔLES

Il n'est toléré aucune différence de hauteur visible supérieure à 1 mm entre les morceaux de plinthe.

## 53.61.4 Plinthes en meranti

### 53.61.4a Plinthes en meranti

## MATÉRIAUX

### - Caractéristiques générales

plinthes en meranti premier choix, recouvert de 2 couches de vernis à base de polyuréthane.

Hauteur plinthe : 68mm - profondeur 12 mm.

## EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

### - Prescriptions générales

Les plinthes sont visées sur le support par des vis cruciforme galvanisée à raison de 2 vis par mètre linéaire.

### - Notes d'exécutions complémentaires

- Les têtes des vis sont noyées et achevées par des pastilles en cambara à coller.
- Le joint périphérique dans le bas des plinthes est rempli d'un mastic à base de silicones; transparent

## MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage doit être conçu comme suit :

### - unité de mesure:

M1

### - code de mesurage:

Selon la nature et les dimensions des plinthes, longueur nette, mesurée entre le nu des murs, par-dessus les joints et les assemblages, montage inclu

### - nature du marché:

QP

## 53.62.5 Entre-porte métallique

### 53.62.5d Couvre-joint inox

En vue d'assurer la transition entre le nouveau revêtement PU et les revêtements adjacents, un profil en inox légèrement plié de 75 mm de large est installé et fixé à l'aide de chevilles à clouer, puis colmaté avec un joint en silicone

A la transition de la base vers l'épaisseur du sol, le profil est comblé d'une latte biseautée en bois.

### - unité de mesure:

m

### - code de mesurage:

longueur nette, montage compris

### - nature du marché:

QF

## 59 Mobilier sportif

### 59.1 Poteau de volley

#### 59.1.1 Poteau de volley avec fixation de filet d'un côté

poteau prévu pour être placé dans les douilles à sceller décrites précédemment.

#### MATÉRIAUX

aluminium

##### - Caractéristiques générales

- Section ronde - diamètre est de 120 mm
- L. 304 cm,
- épaisseur de paroi 3 - 5 mm

Poteaux de volley en aluminium à section ronde de 120mm de diamètre renforcés intérieurement. La totalité du système de tension est intégrée dans le poteau et est conforme aux normes européennes.

La tension du filet se fait par une double poulie rendant la tension simple et rapide.

Les parties supérieures et inférieures sont recouvertes de pièces de protection en caoutchouc vissés aux profilés.

##### - unité de mesure:

pce

##### - code de mesurage:

Montage et écolage compris

##### - nature du marché:

QF

#### 59.1.2 Poteau de volley avec treuil

#### DESCRIPTION

Type rond pour emboîtement dans une douille de sol, telles que décrites précédemment, modèle rond avec fixation de filet réglable d'un côté.

##### - unité de mesure:

pce

##### - code de mesurage:

Montage et écolage compris

##### - nature du marché:

QF

### 59.1.3 Filets de volley

#### DESCRIPTION

Type FIVB

Filets en polypropylène haute ténacité et sans noeud, de diamètre 3mm. Livrés avec un câble en acier 4/6mm revêtu d'un câble Kevlar, suspension 6 points, longueur 11,70m. Bords latéraux en polyester avec bâtons de stabilisation en fibre de verre intégrés. Dimensions : 9,5x1m.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.1.4 Set d'antennes pour volley

#### DESCRIPTION

Lot se composant de 2 x antennes et 2 sacs.

Antenne en plastique renforcé de fibre de verre, diam. 10 mm, à carreaux rouges-blancs, L. 180 cm. Le sac pour antenne est fabriqué en polyester avec un revêtement PVC, blanc, la. 5 cm. Le sac est muni en haut d'une bande de renforcement contre les déchirures. Le sac est refermé avec du velcro uniquement (pas de boutons poussoirs). Le velcro est fixé sur toute la longueur du sac. Sac à fixer sur les deux côtés du filet, l'antenne peut être facilement replacée dans le sac. Conforme à la norme EN1271.

- unité de mesure:

pce

- code de mesurage:

Montage et écolage compris

- nature du marché:

QF

### 59.3 Buts

### 59.3.1 But de handball / foot en salle

#### DESCRIPTION

Modèle de compétition, monté. But de handball, foot et hockey en salle.

#### MATÉRIAUX

Buts de handball en aluminium en tube carré de 80x80mm plastifié rouge et blanc, avec arceaux latéraux en tube aluminium carré 40x40mm. Pièces de jonction en aluminium moulé à expansion, dans les angles de la façade.

Cage arrière et arceau au sol repliables permettant un rangement aisé. Fixation des filets par crochets nylon. 8 ancrages de sécurité (4 par buts). Conformés à la norme EN 749.

#### - unité de mesure:

pce

#### - code de mesurage:

Montage et écolage compris

#### - nature du marché:

QF

### 59.3.2 Filet pour buts

#### DESCRIPTION

Filet en enkalon, avec bande de finition, épaisseur du fil 2,5 mm, mailles 10 x 10 cm, blanc.

#### - unité de mesure:

pce

#### - code de mesurage:

Montage et écolage compris

#### - nature du marché:

QF

## 59.5 Tribunes

### 59.5.0 Démontage tribunes télescopiques

Dépose et évacuation de la tribune existante y compris accessoires

#### - unité de mesure:

pce

#### - code de mesurage:

Ensemble des éléments

#### - nature du marché:

QF

## 59.5.1 Tribunes télescopiques

### DESCRIPTION

Livraison et pose d'une Tribune télescopique électrique

La zone du revêtement de sol sous la tribune dépliée sera renforcée à l'aide d'une membrane de fibre de verre noyée dans le polyuréthane.

Le soumissionnaire garantira la bonne résistance du revêtement de sol par rapport à l'utilisation de la tribune.

### MATÉRIAUX

- Caractéristiques générale

#### Dimensions

Profondeur de la tribune en position ouverte	400 cm
Profondeur de la tribune en position fermée	127 cm
Hauteur de la dernière plate-forme	128 cm
Quantité de sièges	180
Nombre d'accès	2

La tribune se compose de cadres mobiles, de connecteurs à l'avant et à l'arrière, de traverses' entretoises, de plates-formes et de sièges.

Les cadres mobiles sont fabriqués à partir de profilés en acier fermés aux dimensions 80x40x2mm, 40x40x2mm.

Acier c S235 - profils 40x40x40x2mm, 20x40x20x3mm.

plaques d'acier type S235.

Les cadre mobiles sont équipés de roues en polyamide-polyuréthane de diamètre100mm et de rouleaux qui se déplacent dans le chemin de roulement de la trame suivante.

Les rouleaux de stabilisations sont fixés sur le cadre. Les cadres sont connectés à l'aide des connecteurs avant et arrière.

Le connecteur frontal est en profilé 60x40x2 mm, le connecteur arrière est en tôle d'acier de 1,5mm.

La construction de la tribune se compose également de barre transversale et entretoises qui sont utilisées pour rigidifier la structure. Les traverses et entretoises sont faites de profilés en acier fermés cat 40x27x2mm. S235 et sont finis avec des plaques de montage.

Les panneaux contreplaqué anti-dérapant d'une épaisseur de 18mm de couleur brune sont directement monté lors de la construction. Les panneaux de masquage sont vissés à partir de l'avant de la tribune ils sont fabriqués en aggloméré de 18 mm gris.

Le siège est en pvc de haute qualité. Les sièges sont fixés à la poutre fixe. Chaque tribune est

également équipée de verrouillages intermédiaires et de garde-corps latéraux.

La tribune se compose de modules dont les dimensions sont adaptées individuellement pour chaque projet.

Présentation technique :

- L'espacement entre les sièges : 450-600 mm
- Type de sièges : plastique, 11 cm de dossier minimum.
- Hauteur entre les plates-formes : 320 mm
- Hauteur des plates-formes: 160 mm
- Plates-formes de finition : plaques rainurées en aluminium
- La finition de la structure métallique : Peinture époxy RAL au choix du Maître de l'Ouvrage
- Rampes: tuyau verso et à l'arrière, en acier avec revêtement en poudre RAL.
- Matériaux des plates-formes : Panneau marin antidérapant 18 mm d'épaisseur de couleur brune.

Le soumissionnaire joindra à son offre un plan et une vue 3D de la tribune sous peine de nullité de l'offre.

Le soumissionnaire certifiera la résistance du revêtement de sol par rapport à la tribune.

- **unité de mesure:**

pce

- **code de mesurage:**

Montage et écolage compris

- **nature du marché:**

QF

## 59.6 Buts de basket

### 59.6.0. Démontage et évacuation des buts existant

#### 59.6.1. Fourniture et pose de nouveaux buts

Description technique du but:

But de basket rabattable fixé au mur.

Déport à prévoir selon les nouveaux tracés sportifs (pas de modification de tracés)

Tous les renforts éventuels sont à prévoir par le soumissionnaire.

Panneau en méthacrylate de dimension 180x120 cm.

Protections de panneaux en mousses sur la tranche du panneau.

Système de réglage en hauteur.

Anneau Flex 105 kg.

Filet antiwhip.

## 59.7 Remplacement filet de protection vitre cafeteria

Enlèvement et évacuation de l'ensemble du système en place ( tube + filet)

Fourniture et placement d'un nouveau filet, avec système de fixation :

Filet sans nœuds en polypropylène à haute ténacité avec surjet de renfort.

Conforme à la norme UNE23.727-90

Epaisseur de fil de 4mm

Mailles de 50mm

Couleur blanche

Chaine de lestage en partie basse du filet.

Le filet doit être coulissant devant les portes vitrées de la cafeteria.

Dimension identique au filet en place actuellement.

Qté : 1 forfait

## SALLE 3 DITE SALLE ETAGE - TABLE DES MATIÈRES

### 53.3 Sols de type industriel<sup>1</sup>

#### 53.30 Préparation du support<sup>1</sup>

##### 53.30.3 Enlèvement revêtement existant (PU)<sup>1</sup>

##### 53.30.4 Ponçage du support<sup>1</sup>

##### 53.30.5 Egalisation du support<sup>2</sup>

##### 53.32.9 Complexe matelas de granulats de caoutchouc – finition résine PU<sup>2</sup>

##### 53.32.12 Produit de nettoyage<sup>5</sup>

### 53.61 Plinthes<sup>6</sup>

#### 53.61.4 Plinthes en bois<sup>7</sup>

##### 53.61.4a Plinthes en bois massif<sup>7</sup>

#### 53.62.5 Entre-porte métallique<sup>7</sup>

##### 53.62.5d Couvre-joint inox<sup>7</sup>

## 53.3 Sols de type industriel

### 53.30 Préparation du support

#### 53.30.3 Enlèvement revêtement existant (PU)

La couche supérieure existante est démolie. Opération à l'aide d'un minitracteur sur le bac de chargement duquel on prévoit un système de burin ou une miniraboteuse.

La couche supérieure démolie est enlevée et chargée dans un conteneur à déchets. Une fois chargé, il pourra être évacué vers une décharge agréée. Les restes qui subsistent seront enlevés à l'aide d'une ponceuse équipée de bandes de polissage diamantées.

L'évacuation sera réalisée au fur et à mesure des démolitions. Aucun déchet ne pourra subsister sur place ou sur le site plus de 24h

**- unité de mesure:**

m<sup>2</sup>

**- code de mesurage:**

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

**- nature du marché:**

QF

#### 53.30.4 Ponçage du support

La surface totale est mécaniquement récurée à l'aide d'une machine adaptée, les poussières engendrées sont aspirées.

- unité de mesure:

m<sup>2</sup>

- code de mesurage:

y compris l'enlèvement vers décharge agréée

- nature du marché:

QF

### 53.30.5 Egalisation du support

La surface existante devra être égalisée, aux endroits appropriés, avec des moyens adaptés.

#### MISE EN OEUVRE

- mesurage de la planéité,
- application d'une couche primaire
- application d'une couche coulée, tirée à la règle,
- ponçage des joints après durcissement.
- Les cavités doivent être rebouchées à l'aide d'une masse d'égalisation adaptée au nouveau revêtement. Etant donné que l'état de la surface ne peut pas être déterminé à l'avance, nous prévoyons des quantités présumées.

- unité de mesure:

pce

- nature du marché:

QF

### 53.32.9 Complexe matelas de granulats de caoutchouc – finition résine PU

#### Revêtement de sol sportif multifonctionnel 4+2mm

Tant les professionnels que les amateurs du sport exigent beaucoup, et a raison, du sol sur lequel ils exercent

leurs activités.

Pour les sportifs, celui-ci doit être particulièrement absorbant, dynamique et conçu de manière à éviter toute blessure.

Pour les gestionnaires, le sol devra faire preuve d'une longévité importante et pouvoir être rénové à moindre coût,

ce qui est le cas de sols coulés in-situ et sans joint.

## DOCUMENT DE SOUMISSION 01/04/2018 – COMMUNE D'AUBEL

### RÉNOVATION REVÊTEMENT DE SOL DU COMPLEXE SPORTIF D'AUBEL - SALLE ETAGE

De plus, sa structure ne sera pas poreuse facilitant ainsi le nettoyage et l'hygiène.

Pour garantir une bonne mise en œuvre, le placement se fera par du personnel ayant une grande expérience de ces revêtements.

Il sera demandé à la société plaçant ce type de revêtement une liste de références et de certificats de bonne exécution.

Dans le cadre de la politique régionale wallonne « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire », le soumissionnaire devra prouver qu'il met en place un système de management environnemental de type EMAS ou ISO 14000. Un certificat valable devra être annexe à la soumission.

Le soumissionnaire devra également fournir un certificat selon lequel le revêtement ne comporte aucun composant mettant en péril l'environnement ou la santé et ne comportera donc pas de PVC

Un certificat Eco spécifique devra être fourni lors de la soumission.

Le revêtement répondra aux normes européennes EN 14904 INTRON et ISA Sport concernant les revêtements de sols sportifs pour l'intérieur.

La preuve de cette conformité sera apportée par les fiches techniques jointes à la soumission.

Le revêtement proposé devra également disposer d'un certificat de conformité à la norme EN 13501-1 sur les réactions au feu, le classement de celui-ci ne pourra être différent de la valeur : Bfl-S1.

## COMPOSITION

□□ Une couche de base composée de tapis préfabriqués en granules de caoutchouc agglomérés par une résine

synthétique en polyuréthane. Ces tapis seront collés au moyen d'une colle polyuréthane sur le support et seront pressés le même jour.

### TAPIS

Densité : environ 660 kg/m<sup>3</sup>

Poids : environ 660 g/m<sup>2</sup>/mm

Solidité de traction DIN 53 571 environ 0,75 N/mm<sup>2</sup>

Rupture de traction : entre 75 et 85 %

Puissance de déchirement : 6 N/mm

Épaisseur : 5mm

### COLLE

Dureté DIN 53 505 : Shore D50

Solidité à la traction DIN 53 455 : 9N/mm<sup>2</sup>

Rupture à la traction DIN 53 455 : 50%

□□□ Près collage, application d'un bouche-pores bi-composant à base de polyuréthane (sans dissolvant) à haute viscosité et ce afin d'éliminer les joints des tapis et de préparer l'accrochage des couches suivantes. Application au moyen d'une éclisse. Cette couche assure la résistance mécanique à votre revêtement

### Bouche-pores

**Dureté DIN 53505 : Shore D, 85**

Solidité à la traction DIN 53455 : 7N/mm<sup>2</sup>.

## DOCUMENT DE SOUMISSION 01/04/2018 – COMMUNE D'AUBEL

RÉNOVATION REVÊTEMENT DE SOL DU COMPLEXE SPORTIF D'AUBEL - SALLE ETAGE

Rupture a la traction DIN 53455 : 100 %

après durcissement du bouche-pores, application au moyen d'une spatule d'une couche coulee (sans joint

ni soudure) de polyuréthane bi-composants (sans dissolvant) .Cette couche aura une epaisseur de 2mm et sera auto-égalisant.

### Polyuréthane

**Dureté DIN 53505 : Shore A, 80**

Solidité a la traction DIN 53455 : 10N/mm2.

Rupture a la traction DIN 53455 : 190 %

Puissance de déchirement : 25N/m

Densité du mélange : 1350 kg/m3

Epaisseur : 2mm

après durcissement, application a l'aide d'un rouleau couvert d'une peau d'agneau d'un coating mat, résistant

a l'usure. Avant l'application de cette couche, le sol sera soigneusement inspecter afin qu'il ne subsiste pas de souillures, insectes, etc.

### Mat Coating

Densité du mélange : 1170kg/m3

Possibilité de 20 coloris uni

Caractéristiques	Exigences NEN – EN 14904:2006	Exigences NOC*NSF US1-15	Résultats	Catégorie NOC*NSF
Déformation verticale NEN-EN 14809	≤ 5,0mm	≤ 3,5mm	1,0mm	Classe 1
Absorption de chocs NEN-EN 14808	25 – 75 %	25 - 75%	18,00%	Classe 3
Restitution d'énergie NEN-EN 14808			62,00%	
Adhérence de la surface NEN-EN 13036-4	80 – 110	80 – 110	80 – 110	
Glissance N/F 6.1	0,1	0,1 – 0,3	0,4	Classe 1
Comportement vertical du ballon NEN-EN 12235	≥ 90%	≥ 90%	96%	Classe 1
Degré de brillance NEN-EN-ISO 2813	≤ 30%	≤ 15%	3%	Classe 1

**DOCUMENT DE SOUMISSION 01/04/2018 – COMMUNE D'AUBEL**  
**RÉNOVATION REVÊTEMENT DE SOL DU COMPLEXE SPORTIF D'AUBEL - SALLE ETAGE**

Dureté de surface NEN-EN 53505		70 – 90	72	Classe 1
Résistance à la pression ISO 604		≥ 6N/mm <sup>2</sup>	≥400N/mm <sup>2</sup>	Classe 1
Résistance aux chocs NEN-EN 1517	Sans détérioration, fissures ou modification d'apparence	Sans détérioration, fissures ou modification d'apparence	> 12Nm	Classe 1
Comportement sous charges roulantes NEN-EN 1569	≤ 0,5mm sans détérioration	≤ 0,5mm sans détérioration	< 0,5mm	
Résistance au poinçonnement NEN-EN 1516	≤ 0,5mm	≤ 0,5mm	< 0,5mm	Classe 1
Déformation permanente à la pression N/V 2.1		> 20	Sans détérioration	Classe 1
Résistance à l'abrasion NEN-EN-ISO 5470-1	Max 1000mg / 1000 cycles	Max 500mg / 1000 cycles	165mg / 1000 cycles	Classe 1

**Attestations/documents à joindre**

- Attestation classe 3 NOC\*NSF
- Attestation comportement au feu Bfl-S1 d'après EN 13501-1
- Attestation ISO 14001 provenant du soumissionnaires et non du fabricant (la certification EMAS sera considérée comme valable)
- Liste de référence de travaux similaires, minimum 10 revêtements de sol sportif par le soumissionnaire, les références provenant du fabricant seront écartées.
- Attestations de bonne exécution, minimum 5

**MESURAGE**

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage doit être conçu comme suit :

- **unité de mesure:**

m<sup>2</sup>

- **code de mesurage:**

Surface nette à exécuter.

- **nature du marché:**

QF

**53.32.12 Produit de nettoyage**

**DESCRIPTION**

## DOCUMENT DE SOUMISSION 01/04/2018 – COMMUNE D'AUBEL

RÉNOVATION REVÊTEMENT DE SOL DU COMPLEXE SPORTIF D'AUBEL - SALLE ETAGE

Produit de nettoyage quotidien ou hebdomadaire de votre revêtement en Polyuréthane:

- dégraisse le sol, enlève la saleté et la poussière facilement; PH neutre (7,5)
- ni toxique, ni agressif;
- sans risque de décoloration du revêtement;
- ne laissera aucune trace, ni pellicule de surface après usage;
- peut être utilisé dans tous les machines de nettoyage. Prix variable (dépend des bidons commandés)

### - unité de mesure:

pce

### - code de mesurage:

Le produit proposé devra être suffisant pour une utilisation hebdomadaire de 3 mois

### - nature du marché:

QP

## 53.61 Plinthes

### DESCRIPTION

#### - Définition / Comprend

Fourniture et pose de plinthes en meranti premier choix, recouvert de 2 couches de vernis à base de polyuréthane.

Hauteur plinthe : 68mm - profondeur 12 mm.

Les plinthes sont visées sur le support par des vis cruciforme galvanisée à raison de 2 vis par mètre linéaire. Conformément aux dispositions spécifiques et générales du cahier spécial des charges, les prix unitaires compris dans ce poste doivent toujours comprendre, soit dans leur totalité, soit selon la ventilation du métré récapitulatif :

l'évacuation des déchets, décombres, corps étrangers, plâtre, graisse, etc.

la fourniture et la pose des plinthes, y compris les moyens de fixation (clous / vis);

toutes les finitions, raccords périphériques, ... avec le sol et les murs;

les parachèvements prévus et les éventuelles couches de protection;

le nettoyage des plinthes, y compris l'enlèvement de toutes les taches de mortier ou de colle et de mastic.

#### - Remarques importantes

Attention

En principe, les plinthes ne sont pas prévues contre les murs où des faïences sont prévues. Pour les revêtements d'escalier, la pose des plinthes est comprise dans le revêtement des marches d'escalier.

### MATÉRIAUX

Les plinthes ne sont posées que lorsque l'auteur de projet a approuvé les échantillons de plinthes proposés.

### EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les plinthes ne peuvent être posées qu'après la finition des plafonnages, des revêtements de sol et des menuiseries intérieures et extérieures. Les plinthes sont posées parfaitement d'aplomb et plan. La jonction au droit des huisseries de portes, entre-portes, ... est parfaitement soignée. On veille également à ce que les joints de dilatation dans la surface du revêtement de sol se prolongent en ligne droite.

### CONTRÔLES

Il n'est toléré aucune différence de hauteur visible supérieure à 1 mm entre les morceaux de plinthe.

## 53.61.4 Plinthes en bois

### 53.61.4a Plinthes en bois massif

#### MATÉRIAUX

##### - Caractéristiques générales

plinthes en meranti premier choix, recouvert de 2 couches de vernis à base de polyuréthane.

Hauteur plinthe : 68mm - profondeur 12 mm.

#### EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

##### - Prescriptions générales

Les plinthes sont visées sur le support par des vis cruciforme galvanisée à raison de 2 vis par mètre linéaire.

##### - Notes d'exécutions complémentaires

Les têtes des vis sont noyées et achevées par des pastilles en cambara à coller.

Le joint périphérique dans le bas des plinthes est rempli d'un mastic à base de silicones; transparent

#### MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage doit être conçu comme suit :

##### - unité de mesure:

m

##### - code de mesurage:

Selon la nature et les dimensions des plinthes, longueur nette, mesurée entre le nu des murs, par-dessus les joints et les assemblages, montage inclus

##### - nature du marché:

QF

## 53.62.5 Entre-porte métallique

### 53.62.5d Couvre-joint inox

En vue d'assurer la transition entre le nouveau revêtement PU et les revêtements adjacents, un profil de rattrapage de niveau est installé et fixé à l'aide de chevilles à clouer, puis colmaté avec un joint en silicone

A la transition de la base vers l'épaisseur du sol, le profil est comblé d'une latte biseautée en bois.

##### - unité de mesure:

m

##### - code de mesurage:

Longueur nette, placement compris

##### - nature du marché:

QF